

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 20

Date de convocation

26 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; FLEURY Arnaud (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*)

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme Magali PERRUDIN

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Travaux de rénovation du cabinet médical de CREVIN – Avenant n° 1 au marché passé pour le lot n° 06 - AIR'V
4. Budget principal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024
5. Budget annexe Maison de Santé - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024
6. Requalification des espaces publics de voirie - rue de Chanteloup – Demande de subventions DETR et DSIL 2024
7. Requalification des espaces publics de voirie - impasse des Trembles – Demande de subventions DETR et DSIL 2024
8. SDE 35 – Extension du réseau d'éclairage public et effacement des réseaux BT et Telecom - rue des Bleuets et rue des Mimosas – Convention financière suite étude détaillée
9. Bretagne porte de Loire Communauté – Financement des structures d'accueil enfance et petite enfance – Convention pour l'ALSH - 2024-2027
10. CAF 35 – Convention d'objectif et de financement – Subvention de soutien aux formations BAFA, BAFD et Séjours Vacances – 2023-2027
11. CAF 35 – Convention d'objectif et de financement – Fonds publics et territoires – Aide au fonctionnement des ludothèques – 2023-2027
12. Lecture Publique - Convention de fonctionnement en réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté – Avenant n° 2
13. Jeu2mots – Modification du règlement intérieur

2024/01/001**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 décembre 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

2024/01/002**Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal**

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision 2023-30 du 13 décembre 2023 portant attribution des marchés d'études environnementales préalables à l'extension du cimetière communal de CREVIN sont confiées aux bureaux d'étude IAO SENN et SOLER IDE SAS, pour un montant total de 6 200,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 13 décembre 2023.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20230014	1 rue Paul Féval	ZA 747	288	Pas de préemption le 13/12/2023
20230015	3 rue de la Promenade	ZA 833	997	Pas de préemption le 14/12/2023
20230016	rue des Fontaines	AB 65	106	Pas de préemption le 16/12/2023
20230017	1 impasse des Lauriers	ZA 481	342	Pas de préemption le 30/12/2023
20240001	10, allée des Grandes Pièces	ZA 556	688	Pas de préemption le 24/01/2024

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2024/01/003**Travaux de rénovation du cabinet médical de CREVIN – Avenant n° 1 au marché passé pour le lot n° 06 - AIR'V**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2023/08/003 en date du 3 novembre 2023, le marché relatif au lot n° 06 (Plomberie) de l'opération de rénovation du cabinet médical de CREVIN a été confié à l'entreprise AIR'V, pour un montant total de 11 955,15 € HT.

Au vu de sujétions imprévues, rencontrées au cours de l'exécution du marché, la société AIR'V, propose un avenant n° 1 au marché, d'un montant de 281,60 € HT, portant le marché à un total de 12 236,75 € HT, soit une augmentation d'environ 2,36 % par rapport au marché initial.

Ces modifications n'occasionnant pas un bouleversement de l'économie du marché, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise AIR'V, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise AIR'V pour le lot n° 06 du marché de travaux de rénovation du cabinet médical, portant le montant total du marché à 12 236,75 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2024/01/003, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 05 février 2024, et publication le 05 février 2024.

2024/01/004	Budget principal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, préalablement au vote du budget primitif de l'année, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du premier trimestre de l'exercice, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du budget principal 2023 :

Budget	Crédits ouverts – Dépenses d'équipement BP 2023 (BP+DM+RAR n-1)	Quart des crédits – Autorisation 2024
Budget principal	1 920 750,00 €	480 187,50 €

Le besoin prévisionnel de crédits ouverts est évalué à 380 000,00 €, réparti sur les opérations détaillées ci-dessous :

Opération 20082 « Bâtiments divers ».....	90 000,00 €
Opération 20083 « Matériel technique ».....	5 000,00 €
Opération 20084 « Environnement – Mobilier urbain – Plantations »	5 000,00 €
Opération 20201 « Aménagement secteur Pétri – Fontaines »	250 000,00 €
Opération 20211 « Réhabilitation énergétique Groupe scolaire »	10 000,00 €
Opération 20810 « Administration générale »	20 000,00 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget principal 2024, selon cette répartition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits exposés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

2024/01/005	Budget annexe Maison de Santé - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, préalablement au vote du budget primitif de l'année, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du premier trimestre de l'exercice, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du budget annexe Maison de Santé 2023 :

Budget	Crédits ouverts – Dépenses d'équipement BP 2023 (BP+DM+RAR n-1)	Quart des crédits – Autorisation 2024
Budget principal	350 900,00 €	87 725,00 €

Le besoin prévisionnel de crédits ouverts est évalué à 10 000,00 €, réparti sur les opérations détaillées ci-dessous :

Article 2313 - Installations, matériels et outillages techniques :..... 10 000,00 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Maison de Santé, selon cette répartition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits exposés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe Maison de Santé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

2024/01/006	Requalification des espaces publics de voirie en centre-ville de CREVIN Rue de Chanteloup Demande de subventions DETR et DSIL 2024
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune s'est engagée dans un projet de requalification des espaces publics de voirie du centre-ville afin d'assurer la sécurité et la fluidité des déplacements automobiles mais également piétons et cycles dans le cadre de la création d'une centaine d'habitations nouvelles dans le centre de la commune.

Le premier secteur identifié comme prioritaire est celui de la rue de Chanteloup, depuis la rue Bernard Picoult et l'entrée de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, jusqu'au rond-point du cimetière.

Le coût des travaux pour ce secteur est aujourd'hui estimé, en phase APD, à un total de 437 018,00 € HT, hors études et maîtrise d'œuvre.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, au titre de la priorité thématique relative aux équipements de sécurité.

Cette opération est également susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, au titre de la priorité thématique relative au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Maîtrise d'œuvre – A'DAO Urbanisme	22 080,47	Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 <i>(30 % sur une dépense plafonnée à 300 000 €)</i>	90 000,00
Aménagement secteur n° 1 Rue de Chanteloup	437 018,00	Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (60,40 %)	277 278,78
		Autofinancement Commune de CREVIN :	
		- Emprunt	-
		- Fonds propres	91 819,69
TOTAL	459 098,47	TOTAL	459 098,47

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter des subventions de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de requalification des espaces publics de voirie dans le secteur de la rue de Chanteloup ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2024 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 au titre de la priorité thématique relative aux équipements de sécurité ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, au titre de la priorité thématique relative au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2024/01/006 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 05 février 2024, et publication le 05 février 2024.

2024/01/007	Requalification des espaces publics de voirie en centre-ville de CREVIN Impasse des Trembles Demande de subventions DETR et DSIL 2024
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune s'est engagée dans un projet de requalification des espaces publics de voirie du centre-ville afin d'assurer la sécurité et la fluidité des déplacements automobiles mais également piétons et cycles dans le cadre de la création d'une centaine d'habitations nouvelles dans le centre de la commune.

Le second secteur identifié comme prioritaire est celui de l'impasse des Trembles.

Le coût des travaux pour ce secteur est aujourd'hui estimé, en phase APD, à un total de 216 563,00 € HT, hors études et maîtrise d'œuvre.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, au titre de la priorité thématique relative aux équipements de sécurité.

Cette opération est également susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, au titre de la priorité thématique relative au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Maîtrise d'œuvre – A'DAO Urbanisme	10 939,53	Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 <i>(30 % sur une dépense plafonnée à 300 000 €)</i>	68 250,76
Aménagement secteur n° 5 Impasse des Trembles	216 563,00	Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (50 %)	113 751,26
		Autofinancement Commune de CREVIN :	
		- Emprunt	-
		- Fonds propres	45 500,51
TOTAL	227 502,53	TOTAL	227 502,53

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter des subventions de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de requalification des espaces publics de voirie dans le secteur de l'impasse des Trembles ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2024 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 au titre de la priorité thématique relative aux équipements de sécurité ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, au titre de la priorité thématique relative au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2024/01/007, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 05 février 2024, et publication le 05 février 2024.

2024/01/008	SDE 35 – Extension du réseau d'éclairage public et effacement des réseaux BT et Telecom - rue des Bleuets et rue des Mimosas – Convention financière suite étude détaillée
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2022/05/004 en date du 3 juin 2022, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 avait été sollicité pour la réalisation d'une étude détaillée sur le projet d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans le secteur de la rue des Bleuets et de la rue des Mimosas.

L'étude technique détaillée permet au SDE de fixer le coût global de l'opération à hauteur de 107 484,38 € HT. Etant donné, le subventionnement accordé par le syndicat, le montant de la participation de la commune peut être estimé à 38 296,49 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'engagement avec le SDE 35 pour la réalisation de cette opération, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement avec le SDE 35 pour la réalisation de l'opération d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans le secteur de la rue des Bleuets et de la rue des Mimosas, telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer que tout document afférent.

Délibération n° 2024/01/008, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 05 février 2024, et publication le 05 février 2024.

2024/01/009	Bretagne porte de Loire Communauté Financement des structures d'accueil enfance et petite enfance Convention pour l'ALSH - 2024-2027
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2011, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux structures d'accueil enfance et petite enfance du territoire.

Pour les ALSH, la participation est calculée à hauteur de 2 € par présence enfant.

Les conventions relatives à la période 2015-2019 étant arrivées à terme, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté avait fait le choix, par délibération en date du 17 novembre 2020, de prolonger par voie d'avenant pour l'année 2020, les conventions de participations. Ce premier avenant a été validé par délibération du Conseil municipal de CREVIN, le 11 décembre 2020.

Le même dispositif a ensuite été prolongé pour les exercices 2021-2022 par convention approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2021/08/009 du 1^{er} octobre 2021, puis encore prolongé d'une année, en 2023, par convention approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2023/01/007 du 3 février 2023.

Désormais, la Communauté de communes propose une nouvelle convention pour la participation au financement de l'ALSH, pour une période de quatre ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Le dispositif reste inchangé : la nouvelle convention reprend les mêmes modalités de calcul et d'attribution des aides que les conventions précédentes, à savoir une participation de 2 € par présence enfant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative au financement de l'ALSH municipal l'Ilot « Couleurs », pour les exercices 2024 à 2027.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement de l'ALSH municipal l'Ilot « Couleurs », telle que présentée ci-dessus, pour les exercices 2024 à 2027, ainsi que tout document afférent.

Délibération n° 2024/01/009, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 05 février 2024, et publication le 05 février 2024.

2024/01/010	CAF 35 – Convention d'objectif et de financement – Subvention de soutien aux formations BAFA, BAFD et Séjours Vacances – 2023-2027
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans la cadre de la Convention Territoriale Globale certaines actions prévues au contrat Enfance Jeunesse de Bretagne porte de Loire Communauté doivent désormais faire l'objet de conventions d'objectif et de financement directement entre les gestionnaires du service et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

C'est notamment le cas en ce qui concerne la subvention de soutiens aux formations BAFA, BAFD et la subvention de soutien aux séjours vacances.

Concernant les formations, la convention prévoit le financement de 2 sessions, pour un montant forfaitaire de 275 € chacune.

Concernant la subvention aux séjours vacances, la convention précise que le montant forfaitaire s'élève à 0 € / journée enfants.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectif et de financement pour les subventions de soutien aux formations BAFA et BAFD, et aux séjours vacances pour la période 2023-2027.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement pour les subventions de soutien aux formations BAFA et BAFD, et aux séjours vacances pour la période 2023-2027 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2024/01/010, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 05 février 2024, et publication le 05 février 2024.

2024/01/011

CAF 35 – Convention d'objectif et de financement – Fonds publics et territoires – Aide au fonctionnement des ludothèques – 2023-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans la cadre de la Convention Territoriale Globale certaines actions prévues au contrat Enfance Jeunesse de Bretagne porte de Loire Communauté doivent désormais faire l'objet de conventions d'objectif et de financement directement entre les gestionnaires du service et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

C'est notamment le cas en ce qui concerne la subvention d'aide au fonctionnement des ludothèques.

La convention prévoit un financement forfaitaire de 12,47 € / heure d'ouverture plafonnée à 658 heures / an, correspondant au nombre d'heures d'ouverture pour l'année 2022.

La convention précise qu'au-delà de ce nombre d'heures annuel, toute nouvelle heure d'ouverture développée dans une ludothèque relève d'un barème national publié chaque année par la CAF.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectif et de financement pour l'aide au fonctionnement des ludothèques pour la période 2023-2027.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement pour l'aide au fonctionnement des ludothèques pour la période 2023-2027 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2024/01/011, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 05 février 2024, et publication le 05 février 2024.

2024/01/012	Lecture Publique - Convention de fonctionnement en réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté – Avenant n° 2
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2018/04/007 du 18 mai 2018, il s'était prononcé favorablement à l'adhésion de la commune au réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté.

Par avenant signé en vertu de la délibération n° 2023/01/009 du 3 février 2023, la convention avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant la nécessité de disposer de temps supplémentaire pour réfléchir d'une manière collégiale à la nouvelle convention de fonctionnement en réseau réunissant les 20 bibliothèques du territoire, Bretagne porte de Loire Communauté propose une nouvelle prorogation par avenant de la convention, jusqu'au 31 décembre 2024.

L'avenant ainsi proposé modifie l'article 3.1, conformément aux dispositions de l'article 3.2 de convention.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la prorogation de la convention de fonctionnement en réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté signée le 3 décembre 2018, ainsi proposée et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable à la prorogation de la convention de fonctionnement en réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté signée le 3 décembre 2018, ainsi proposée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2024/01/012, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 05 février 2024, et publication le 05 février 2024.

2024/01/013	Jeu2mots – Modification du règlement intérieur
-------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Culture envisage, sur proposition de la responsable du service, de modifier le règlement intérieur du Jeu2mots, afin d'y apporter des précisions quant aux conditions de prêt des jeux et grands jeux.

La proposition inclue également une nouvelle rédaction du texte en écriture inclusive.

Après présentation du projet de règlement modifié, un débat s'engage sur l'opportunité d'une rédaction en écriture inclusive.

Au vu des échanges, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du service Jeu 2 Mots sans y inclure la nouvelle rédaction en écriture inclusive.

Monsieur le Maire propose également de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Modifie** le règlement intérieur du service Jeu 2 Mots, afin d'apporter des précisions quant aux conditions de prêt des jeux et grands jeux ;
- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2024/01/013, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 07 février 2024, et publication le 07 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h49.

Conseil municipal du 2 février 2024

Numéros d'ordre des délibérations prises : 2024/01/001 à 2024/01/013

Etaient présents :

GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; FLEURY Arnaud (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance.

Le Maire,
Daniel GENDROT



La Secrétaire de séance,
Magali PERRUDIN